

STATUTS – 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU FERRAND (SIEPAF)



Article 1 : Composition du syndicat et dénomination

En application des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de MIZOEN, CLAVANS EN HAUT- OISANS ET BESSE EN OISANS, un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU FERRAND (SIEPAF) »

Article 2 : Objet du Syndicat

Le syndicat exerce pour le compte des communes adhérentes les compétences suivantes :

Compétence 1

- Dégager les orientations souhaitables à l'animation touristique et sociale aux communes de la Vallée du Ferrand par l'organisation d'évènements culturels et de loisirs
- Etablir un programme cohérent et rationnel des investissements à mettre en œuvre dans le cadre du développement et de l'aménagement de la vallée comme les sentiers et itinéraires pédestres et cyclables et la commercialisation de prestations de services touristiques.

Compétence 2

Gérer les services communaux et intercommunaux préexistants ou à créer, et entreprendre des travaux concernant les opérations d'investissement, d'aménagement, et d'équipement dans la vallée.

Services intercommunaux existants :

- Scolaire et périscolaire :
 - Gestion du transport scolaire et extrascolaire (planning chauffeurs, sorties extrascolaires...)
 - Gestion et Encadrement du restaurant scolaire de Mizoën pour les enfants du primaire et maternelle
 - Gestion de la garderie périscolaire à Mizoën
 - Gestion du centre de Loisirs à Mizoën
- Social :
 - Portage de repas à domicile
 - Navette du marché samedi matin pour Bourg D'oisans

Compétence 3

Mettre en place des actions propres à assurer la protection de l'environnement dans la vallée du Ferrand ainsi que des politiques contractuelles environnementales avec l'Etat, les collectivités locales ou tout organisme de gestion de l'environnement :

Le Siefaf agit pour et avec :

- Parc national des Ecrins
- Natura 2000 et site classé
- Protection des milieux humides
- Arrêtés Biotopes

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à

BATIMENT DE MAIRIE
CLAVANS-LE-HAUT
38142 CLAVANS EN HAUT OISANS

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués par commune, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par l'article L 5212-7 du CGCT, et renouvelables. Les communes désignent dans les mêmes conditions deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le syndicat. Il fixe les attributions du bureau (dans le respect de l'article L.5211-10 du CGCT) et établit le règlement intérieur du syndicat. Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par trimestre.

Article 6 - Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant un Président et de deux vice-présidents dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le bureau se réunit en tant que de besoin sur convocation du Président.

Article 7 - Fonctions du Président

En application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, le président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il convoque aux réunions du comité syndical et du bureau, dirige les débats et contrôle les votes.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

En cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il représente le syndicat en justice et dans tous les actes de gestion.

Le comité peut déléguer au bureau et au Président le règlement de certaines affaires et peut conférer à cet effet une délégation dont il fixera les limites.

Article 8 - Ressources du syndicat

Les ressources du syndicat sont constituées par :

1. Les contributions des communes associées, fixées suivant une clef de répartition déterminées par les communes.
2. Les subventions de l'État, de la région, du département, ou de tout autre établissement public.
3. Les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat.
4. Les dons, legs, produits de sponsoring et de mécénat.
5. Les produits de taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, comprenant les recettes liées aux ventes de produits touristiques.
6. Le produit des emprunts.

Article 9- Règlement intérieur

Le fonctionnement du syndicat est régi par un règlement intérieur établi par le Comité Syndical. Il précise les modalités d'application des présents statuts.

Article 10 – Retrait

Une commune peut se retirer du SIEPAF dans les conditions prévues aux articles L.5211-19 et L.5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Article 11 – Adhésion

Une nouvelle commune peut être admise au sein du SIEPAF si sont remplies les conditions prévues à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Article 12 – Modifications des statuts

Dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les hypothèses de modifications statutaires.

La décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Article 13 – Dissolution

Le syndicat pourra être dissout en application des articles L.5212-33 et L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26/02/2021



ID : 038-213802374-20210219-DEL_2021_15-DE